

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-560

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-560

**Le Bouscat - Modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la voie de ceinture bordelaise) -
Convention de financement avec l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF - Avenant n°1 -
Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de plan État-Région 2015-2020 prévoit la ligne budgétaire «1.2.3.3 Voie ferrée de ceinture de Bordeaux : renouvellement caténaires et ouvrages d'art », dans laquelle s'inscrit la modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la voie de ceinture bordelaise).

Les travaux de réfection du tablier métallique de cet Ouvrage d'art (OA) visent à maintenir de bonnes conditions de circulation ferroviaire, et à éviter toute limitation de vitesse. Ils présentent, en outre, un enjeu territorial, avec l'objectif de les réaliser avant l'arrivée du tramway en 2019.

Toute interruption de l'exploitation du tramway liée aux travaux du pont sera ainsi évitée, et Bordeaux Métropole disposera de l'ouvrage pour la fixation de la caténaire du tramway.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention relative au financement des études avant-projet/projet travaux de modernisation du pont rail du Médoc sur lequel sera fixée la caténaire du tramway de la ligne D. Cette convention définit un principe de financement avec notamment une participation de l'État dans le cadre de projets État-Région 2015-2020. En l'absence des autorisations d'engagement de l'État à la date de signature de la convention, une avance équivalant à la part de l'État a été consentie par la Région.

Compte tenu, depuis cette date, de l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement d'un montant de 1 129 000 € au budget de l'État BOP 203, un avenant est proposé pour établir les modalités de remboursement par l'État de l'avance consentie par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2111-10-1 du Code des transports ;

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-159 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 mars 2018 ;

VU la convention portant sur les modalités de financement et de réalisation entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Réseau et Bordeaux Métropole des études avant-projet /projet (PRO) et travaux de modernisation du pont rail du Médoc au Bouscat signée le 4 juin 2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une Autorisation d'engagement au budget de l'État,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint relatif aux modalités de remboursement par l'État de l'avance consentie à la Région.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2018	



Liberté • Égalité • Fraternité

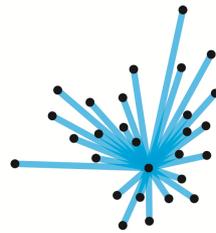
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



R É S E A U



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Avenant n°1 à la Convention

Relative au financement
des études avant-projet/projet et travaux
de modernisation du pont rail Médoc au
Bouscat
(ligne de ceinture de Bordeaux)

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), représenté par Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Ci-après désigné « **L'Etat** »

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2018

Ci-après désignée « **La Région** »

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du ,

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Alain AUTRUFFE, Directeur territorial, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, et l'Etat étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU PRESENT AVENANT	4
ARTICLE 2.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	
INITIALE	4	
ARTICLE 3.	RÉGULARISATION DES APPELS DE FONDS	5
ARTICLE 4.	DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT	5
ARTICLE 5.	PORTÉE DU PRÉSENT AVENANT	5
ARTICLE 6.	DE L'AVENANT N°1 – MESURES D'ORDRE.....	6

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Le CPER 2015-2020 de l'ex région Aquitaine prévoit la ligne budgétaire «1.2.3.3 Voie ferrée de ceinture de Bordeaux : renouvellement caténares et ouvrages d'art », dans laquelle s'inscrit la modernisation du pont rail du Médoc.

Les travaux de réfection du tablier métallique de cet ouvrage d'art (OA) visent à maintenir de bonnes conditions de circulation ferroviaire, et à éviter toute limitation de vitesse. Ils présentent, en outre, un enjeu territorial, avec l'objectif de les réaliser avant l'arrivée du tramway prévue en 2019.

Toute interruption de l'exploitation du tramway liée aux travaux du pont sera ainsi évitée, et Bordeaux Métropole disposera de l'ouvrage pour la fixation de la caténaire du tramway.

VU :

- La convention signée le 4 Juin 2018 concernant les études avant-projet/ projet et travaux de modernisation du pont rail Médoc au Bouscat, tenant compte de l'absence des Autorisations d'Engagement de l'État à la date de signature.

- L'ouverture d'une Autorisation d'Engagement d'un montant de 1 129 000 €, au budget de l'État BOP 203,

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet :

De régulariser l'avance par la Région Nouvelle-Aquitaine de la part Etat.
De préciser le nouveau plan de financement de l'opération.

Les articles modifiés par le présent avenant sont les articles des conditions particulières de la convention de financement initiale.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT INITIALE

L'article 5 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études Avant-projet/Projet (APO) et des travaux est fixée, aux conditions économiques de 06/2016 à 3 471 079 €.

Par dérogation à l'article 6.2 des **Conditions générales**, le coût du projet intègre des dépenses de maîtrise d'ouvrage comprenant les tâches internes à SNCF Réseau incompressibles liées au pilotage de l'opération (l'approbation du programme et de son enveloppe financière, le montage du financement, les appels de fonds, la saisine des autorités administratives...) et les coûts relatifs au pilotage de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **3 700 600** € courants HT, dont

- une somme de 3 450 600 € courants correspondant au coût des travaux
- une somme de 250 000 euros courants correspondant au coût des études APO

5.2 Plan de financement

Les clés de financement qui figurent à cet article reprennent celles partagées lors du comité de pilotage du 13 novembre 2017, avec une participation supplémentaire de SNCF Réseau de 8,5 % à l'opération, liées aux investissements de rénovation des lignes UIC 7-9 avec voyageurs :

Phases APO REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	30,5000	1 128 683,00 €
Région	30,5000	1 128 683,00 €
Bordeaux Métropole	30,5000	1 128 683,00 €
SNCF Réseau	8,5000	314 551,00 €
TOTAL	100,0000 %	3 700 600,00 €

Bordeaux Métropole a conditionné sa participation financière lors du copil du 13 novembre 2017 au respect du calendrier de livraison de la ligne D du tram, prévue en décembre 2019 en relation avec les WE coups de poing nécessaires à la pose des ouvrages par SNCF Réseau.

Par conséquent, une revoyure du plan de financement est prévue en cas de retard impactant la mise en service du tram du fait de SNCF Réseau, et donnera lieu à un avenant à la convention du 4 juin 2018.

ARTICLE 3. RÉGULARISATION DES APPELS DE FONDS

L'appel de fonds qui sera émis à la suite de la signature du présent avenant permettra de régulariser les participations de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat en tenant compte des montants déjà appelés et versés par la Région Nouvelle-Aquitaine suite à la signature de la convention initiale.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5. PORTÉE DU PRÉSENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 6. DE L'AVENANT N°1 – MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale du 4 juin 2018 est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le [•]
Pour l'Etat

A Bordeaux, le [•]
Pour la Région

A Bordeaux, le [•]
Pour Bordeaux Métropole

A Bordeaux, le [•]
Pour SNCF Réseau